



**Arrêté temporaire n°23-AT-0132
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 21/02/2023 émise par FIBER MAINTENANCE TELECOM demeurant 190 rue Topaze 13510 EGUILLES représentée par Monsieur Adil EL MAJIDI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux (Ouverture de chambre télécom) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/03/2023 sur le CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE

ARRÊTE

Article 1

Le 07/03/2023, De jour, entre 9 h et 16 h, les prescriptions suivantes s'appliquent 15 CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE :

- La circulation est alternée par K10 ;

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation à la fin de l'intervention.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FIBER MAINTENANCE TELECOM.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 01/03/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- *FIBER MAINTENANCE TELECOM*

- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- Police municipale

ANNEXES:

Schéma de signalisation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.